

RÈGLEMENT INTERIEUR

ACTIVITES ENFANTS

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement des ateliers et des activités pour enfants du Club Léo Lagrange de Vienne, en cohérence avec notre Projet Associatif.

Les professionnels et bénévoles sont heureux de vous accueillir au Club Léo Lagrange de Vienne qui est une association d'éducation populaire créée à Vienne en 1963, agréée Jeunesse et Education Populaire, affiliée à la Fédération Léo Lagrange et reconnu d'utilité publique depuis septembre 2019. Les statuts de notre association permettent d'agir dans des domaines variés. L'équipe de direction et les animateurs du Club Léo Lagrange de Vienne se tiennent à votre disposition pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter.

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'accueil de loisirs et des ateliers enfance jeunesse du Club Léo Lagrange de Vienne.

1. CONDITIONS D'ACCÈS ET D'INSCRIPTION À L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le Club Léo Lagrange de Vienne est ouvert à tous les enfants, âgés de 3 ans révolus à 13 ans. Une adhésion à l'association est obligatoire pour toute participation aux activités (tarifs et modalités disponibles à l'accueil ou sur le site-web : www.clubleovienne.org).

Le Club Léo Lagrange de Vienne est habilité à recevoir des enfants en situation de handicap sous réserve de l'accessibilité des salles et équipements municipaux...

A) FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Une fiche sanitaire d'inscription est à compléter chaque année scolaire pour chaque enfant. Il faut fournir le numéro d'allocataire CAF, l'attestation de quotient familial en cours de validité ou le dernier avis d'imposition, le carnet de vaccination de l'enfant et une attestation de responsabilité civile. D'autres documents administratifs peuvent être demandés.

B) INSCRIPTION ET FACTURATION

Tous les tarifs des activités enfance-jeunesse sont fixés en fonction des ressources des familles (quotient familial). Selon les activités, les tarifs sont fixés en ½ journée, en journée ou en forfait. En cas d'absence d'un justificatif de ressources, c'est le tarif maximum qui est appliqué.

Les règlements se font au moment de l'inscription pour la totalité de la période concernée ou pour certaines activités par prélèvement bancaire (SEPA) chaque fin de mois (nous consulter pour connaître les activités concernées par les prélèvements SEPA).

Aucune inscription ne peut être validée ni enregistrée par le secrétariat du Club Léo sans le règlement correspondant.

En cas d'activité exceptionnelle ou nécessitant des fournitures pédagogiques particulières, un supplément financier peut être demandé.

Ateliers enfance jeunesse et activités périscolaires : concerne les enfants à partir de 6 ans. Les inscriptions aux activités périscolaires se font au forfait annuel. Les règlements sont validés au moment de l'inscription pour la totalité de la période concernée.

Aucun enfant ne sera accueilli ou pris en charge par le pédibus sans validation de l'inscription.

Activités extrascolaires : les Mercredis et Vacances scolaires : concernent les enfants de plus de 3 ans.

MERCREDIS : Les inscriptions se font à la 1/2 journée ou à la journée avec ou sans repas

VACANCES SCOLAIRES : Les inscriptions se font à 1/2 journée, à la journée avec ou sans repas (voir la grille tarifaire). Les inscriptions au forfait sont possibles.

Il peut être imposé des inscriptions à la journée (pour une sortie à la journée par exemple) en fonction des programmes d'activités.

Il n'est pas possible d'inscrire un enfant uniquement pour une journée avec sortie et déplacement collectif. Il faut un minimum de 2 journées d'inscription par semaine pour participer à une sortie à la journée.

Pendant les vacances scolaires, des séjours ou stages peuvent être proposés aux enfants. Les tarifs sont forfaitaires pour la durée du séjour ou du stage.

Une collation le matin est fournie par le Club Léo et est incluse dans le tarif. Nous vous rappelons que

le goûter de l'après-midi est à la charge des familles.

Les enfants ont la possibilité de déjeuner. Les repas sont livrés et préparés par la cuisine centrale de Vienne ou par le Club Léo en fonction des programmes et sont facturés en sus.

Il peut être demandé aux parents de fournir un pique-nique (repas tiré du sac, pour les sorties à la journée par exemple). Les tarifs des repas peuvent être modifiés en cours d'année par le Club Léo.

C) ABSENCES, ANNULATIONS

Toute activité commencée est due (**les remboursements se font uniquement sous forme d'avoir valable un an**).

Mercredis et vacances scolaires - Centre de Loisirs

- Toute annulation déclarée avec un délai minimum de 8 jours calendaires ne sera pas facturée.
- Toute absence ou annulation déclarée avec un délai de moins de 8 jours calendaires ne donne droit à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical précisant l'impossibilité pour l'enfant de fréquenter une collectivité, auquel cas le remboursement se fera sous forme d'un avoir valable un an.
- Les annulations et absences dans le cadre de forfait ne peuvent pas faire l'objet de remboursement ni d'avoir.

Activités périscolaires et ateliers enfance-jeunesse

Pour les inscriptions aux activités : aucun remboursement n'est possible sans présentation d'un certificat médical précisant l'impossibilité pour l'enfant de participer à l'activité concernée, auquel cas, seuls les jours d'absences pourront faire l'objet d'un avoir valable un an.

Stages et séjours

Toute annulation déclarée avec moins de deux semaines ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical précisant l'impossibilité pour l'enfant de participer à l'activité concernée, auquel cas le remboursement se fera sous forme d'un avoir valable un an.

2. MODALITÉS D'ACCUEIL

PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

L'enfant est pris en charge par le centre de loisirs :

- à partir de l'instant où la personne qui accompagne l'enfant le confie à un(e) animateur(trice) en transmettant toute information nécessaire au bon déroulement de la journée ou dès sa présentation à un(e) animateur (trice) pour l'enfant venant seul au centre de loisirs.

La prise en charge de l'enfant par le centre de loisirs s'arrête :

- à la remise de l'enfant à toute personne autorisée ou au départ seul de l'enfant avec autorisation écrite des parents.

Mercredis :

Matin / Accueil entre 7h30 et avant 9h00 (3-4 ans site de l'école République et 5-12 ans au CLUB LÉO)

Fin de journée / Départ à partir de 16h30 jusqu'à 18h00 (3-4 ans site de l'école République et 5-12 ans au CLUB LÉO). Pour les 1/2 journées : 11h30 accueil pour le repas. 13h30 accueil après le repas.

Vacances scolaires :

Matin / Accueil entre 7h30 et avant 9h00 (3-12 ans au CLUB LÉO). Pour les 1/2 journées : 11h30 accueil pour le repas. 13h30 accueil après le repas.

Fin de journée / Départ à partir de 16h30 jusqu'à 18h00 (3-12 ans au CLUB LÉO)

Les lieux pour l'accueil et le départ des enfants sont définis pour chaque période.

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction du programme d'activités. Des sorties à la journée peuvent être organisées, auquel cas l'enfant doit obligatoirement être inscrit pour la journée.

Activités périscolaires :

Les jours d'école aux horaires prévus par le Club Léo Lagrange de Vienne

Séjours et stages : nous consulter

Les animateurs du Club Léo Lagrange ne sont pas habilités à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouvertures. **Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires.**

A) FERMETURE ANNUELLE

Consulter le site-web www.clubleovienne.org ou le secrétariat du club.

3. VIE AU CENTRE

Le Projet pédagogique de l'accueil loisirs du Club Léo Lagrange de Vienne est à votre disposition sur simple demande.

A) LA VIE COLLECTIVE

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par la direction du centre de loisirs.

Une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée par la direction en cas de manquement grave au présent règlement ou en cas d'impossibilité de garantir la sécurité des enfants.

B) SANTÉ

Les enfants ne peuvent être accueillis au Club Léo en cas de fièvre et maladie contagieuse. Aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant sur le centre sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans les cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir.

Les enfants qui ont encore besoin de couche, ne pourront pas être accueillis.

Pour toute allergie ou pathologie médicale d'un enfant, un certificat médical devra être fourni et un protocole d'accueil sera établi avec les parents préalablement à la participation de l'enfant.

Documents disponibles à l'accueil ou sur notre site Internet :

- Projet associatif du Club Léo Lagrange de Vienne.
- Tarifs des activités de l'Accueil de Loisirs et des ateliers enfance-jeunesse du Club Léo Lagrange de Vienne.
- Projet Pédagogique de l'accueil de loisirs.

4. DROITS RELATIFS AUX DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général relatif à la Protection des Données 2016/679 ("RGPD"), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux traitements de données vous concernant, soit depuis votre espace personnalisé de notre plateforme (portail famille Inoé) si vous possédez un compte, soit par courrier à l'adresse suivante : Club Léo Lagrange de Vienne, 56 rue de Bourgogne, 38200 Vienne

Fait à Vienne le 3 Juillet 2023

Jean François MERLE
Président du club Léo Lagrange de Vienne



CLUB LÉO LAGRANGE DE VIENNE
Association 1901, d'Éducation Populaire
Réconnue d'utilité publique

56 rue de Bourgogne 38200 VIENNE

04 74 85 36 52

contact@clubleovienne.org

www.clubleovienne.org

Club Léo Lagrange de Vienne

Une association affiliée
 leo lagrange
FEDERATION